

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du jeudi 20 avril 2023 à 18h00

Délibération N° 2023/006

COMPETENCE EAU POTABLE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt avril à dix-huit heures, le Comité syndical à nouveau dûment convoqué après la séance du 13 avril 2023 pour laquelle le quorum n'a pas été atteint, s'est réuni à la salle de Rivières sous la présidence de **François VERGNES, Président. Mme Ludivine PAYA a été nommée secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil syndical a délibéré valablement sans condition de quorum.

Date de convocation et d'affichage : 14 avril 2023

CA2G	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par	CA2G	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par
ALOS	CAUDERAN Alain		X		LISLE SUR TARN	PUIBASSET Pascale		X	
AMARENS	GUILHABERT Alain	X			LOUPIAC	POZZA Pascal		X	
ANDILLAC	BROS Jacques		X		MEZENS	TISSERAND Jacques		X	
BEAUVAIS SUR TESCOU	EGUILUZ Bernard		X		MONTANS	BEZIOS Jean- Marie	X		
BERNAC	DELERIS Jean-Michel		X		MONTDURAUSSE	PAULIN Georges		X	
BRENS	TERRAL Michel	X			MONTELS	RAU Ludovic		X	
BROZE	TRENTAZ Serge		X		MONTGAILLARD	VIALAR Bernard		X	
BUSQUE	VAISSIERRE André		X		MONTVALEN	DELABRE Grégory			F.Vergnes
CADALEN	DAVALAN Christian	X			PARISOT	CHARRUYER Sébastien		X	
CAHUZAC SUR VERE	YECHE Francis		X		PEYROLE	CAMALET Alain	X		
CAMPAGNAC	BOULOC Jean-Louis		X		PUYBEGON	CINQ Robert	X		
CASTANET	POUX Cynthia		X		PUYCELSI	LAMBERMONT Ghislain	X		
CASTELNAU MAL	BOSC Frédéric		X		RABASTENS	PAYA Ludivine	X		
CESTAYROLS	THILLIEZ Claude		X		RIVIERES	MANEN Cyril		X	
COUFFOULEUX	GARRIDO Alain	X			ROQUEMAURE	SOULIES Claude		X	
DONNAZAC	BREUILLARD Caroline		X		SALVAGNAC	MIRAMOND Bernard	X		
FAYSSAC	ETERNOT Joël		X		SENOUILLAC	FERRET Bernard		X	
FRAUSSEILLES	BRUN Arielle		X		SAINT BEAUZILE	FAGES Philippe		X	
GAILLAC	SOUQUET Martine		X		STE CECILE DU CAYROU	CARAIRE Jean- Pierre		X	
GIROUSSENS	DUSSEL Francis	X			ST GAUZENS	BOULVRAIS Paul	X		
GRAULHET	ORTEGA Fernand		X		ST URCISSE	GAUSSERAND Marie-Claire		X	
GRAZAC	FAURE Nathalie		X		TAURIAC	MARTINEZ Christian		X	
ITZAC	DURAND Pascal		X		TECOU	DUBIETZ Philippe		X	
LABASTIDE DE LEVIS	VERGNES François	X			VIEUX	KURGOUALE Rose-Marie		X	
LABESSIERE CANDEIL	GALINIER Philippe		X		C2A	Titulaires			
LAGRAVE	SUDRE Didier	X			CASTELNAU DE LEVIS	DELHEURE Patrice		X	
LARROQUE	HELLAND Mark	X			MARSSAC SUR TARN	DONNEZ David		X	

LASGRAISSES	ASSIE Alain	X			3CS	Titulaires			
LA SAUZIÈRE ST JEAN	LAPEYRE Patrice		X		SAINTE CROIX	BOURG Didier		X	
LE VERDIER	DELPECH Jean-Marc		X		Communes				
					NOAILLES	GINESTE Jean- Philippe		X	
					Présents	16	Représentés	1	Absents 41

Nombre de
Délégués : 58

EAU POTABLE

Objet de la délibération N° 2023/006

Convention de prestation de services pour la Communauté de Communes du Cordais et du Causse – Facturation de l'assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), notamment l'article L5214-16-1,

Vu la prise de compétences de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse est compétente en matière d'Assainissement Collectif.

La Communauté ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie, notamment pour la facturation des redevances annuelles. Il est ainsi pertinent de recourir à une prestation de service auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ayant une organisation interne de gestion des usagers « eau potable » et pouvant assurer ce type de prestation pour les usagers raccordés à l'assainissement collectif de la Communauté de Communes.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet de la convention ci-annexée entre Communauté de Communes du Cordais et du Causse et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Approuve la convention de prestation de services ci-annexée entre Communauté de Communes du Cordais et du Causse et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois afin de fixer le cadre financier et opérationnel d'une prestation de service « *Facturation des redevances et autres charges liées à l'assainissement collectif des eaux usées* » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- Autorise le président à signer la convention ci-annexée, ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

DEL 2023/006		Élus présents	16	Élus représentés	1
Pour	17	Contre	0	Abstention	0

Ont signé le président et la secrétaire de séance,

Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture,

Et publication sur le site internet du syndicat.

Pour extrait conforme,

Le président,

François Vergnes